



## ARRETE N°A.2026.00145

### Direction Générale des Services

Administration générale

Réf RF/CM

Lucé, le 17 AVR. 2026

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUCE – NOMINATIONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement ses articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15,

Vu la délibération n° 2026.00017 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 fixant à 12 le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCCA de Lucé,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Vu la première séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant notamment élection de Monsieur Florent GAUTHIER, Maire et de ses Adjoints,

Vu l'avis de publicité portant avis d'appel à candidature aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés au CCAS de Lucé affiché à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry 28110 Lucé et le site Internet de la commune [www.luce.fr](http://www.luce.fr) du 26 mars 2026 au 10 avril 2026,

Vu les candidatures des associations réceptionnées dans les délais,

Considérant que dans un délai de deux mois suivant son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ; que ce dernier est administré par un conseil d'administration présidé de droit par Monsieur Le Maire, par des membres élus au sein du conseil municipal ainsi que par des membres désignés par arrêté municipal,

Considérant que dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L 123-6 du CASF sont informées par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel ces associations peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Considérant que suivant les dispositions de l'article L 123-6 du CASF, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS de Lucé à 12, dont 6 élus au sein du conseil municipal et 6 désignés par Monsieur Le Maire dans les conditions du CASF,

Considérant que suivant l'article L 123-6 du CASF, au titre des membres nommés au sein du conseil d'administration doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que suivant les candidatures des associations réceptionnées dans le délai imparti du 10 avril 2026, il est convenu de procéder aux désignations des membres amenés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Lucé,

## ARRÊTE

Article 1 : Pour la durée du mandat, sont nommés membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lucé :

- Sur proposition de « l'Union départementale des associations familiales (UDAF) d'Eure-et-Loir » : **Monsieur Philippe DEREZ.**
- Sur proposition de l'association « Itinéraire 28 », œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : **Monsieur Julien ROULEAU.**
- Sur proposition de l'association « ADMR » (Aide à Domicile en Milieu Rural d'Eure-et-Loir, représentant les retraités et les personnes âgées du département : **Madame Michelle BELLANGER.**
- Sur proposition de l'association « APF France Handicap », délégation d'Eure-et-Loir, œuvrant auprès des personnes en situation d'handicap du département d'Eure-et-Loir : **Madame Michelle CRESPEAU.**
- Sur proposition de l'association « Association vers l'autonomie », œuvrant auprès des personnes en situation d'handicap du département d'Eure-et-Loir : **Monsieur Vincent VERRIER.**
- Sur proposition de la « Mutualité Sociale Agricole (MSA) Beauce Cœur de Loire » : **Madame Chantal ROCHERIEUX.**

Article 2 : La direction générale des services et le Centre Communal d'Action Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat et sera publié et notifié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260417-A202600145-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

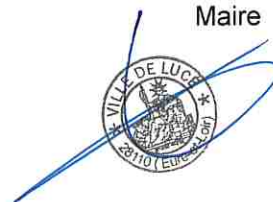
Notifié le : 17 AVR. 2026 17 AVR. 2026

Transmis en Préfecture le :

Publié sur le site Internet [www.ville-luce.fr](http://www.ville-luce.fr)

17 AVR. 2026

Florent GAUTHIER  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).